

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-04-08-2y*

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2025.

Il propose de conserver les mêmes taux que ceux appliqués sur l'exercice 2024.

Ces taux sont les suivants :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Pour rappel, par délibération n°2023-09-28-2d en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions),

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition sur l'exercice 2025 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

*M. de Bois*

Publié le :

*15/04/2025*